

LA CONDITION FÉMININE

Changement de rôle dans une société en mutation



Une femme de carrière
(Crédit photo : AFLO)

Vers une société de l'égalité des sexes

En décembre 1996, le Gouvernement japonais présenta un Plan pour l'égalité des sexes, pour l'an 2000, et cela permit l'adoption de la Loi générale pour une société d'égalité entre les hommes et les femmes, en 1999. Les cinq principes de base de cette loi sont : le respect des droits de la femme et de l'homme, la considération des pratiques et des systèmes sociaux, la participation aux décisions politiques et à leur planification, la compatibilité entre la vie familiale et les autres activités, et la coopération internationale.

Réalisé à partir des dispositions de la loi de 1999, le Plan général pour l'égalité des sexes fut approuvé par le Cabinet en décembre 2000. Ce plan définit les 11 objectifs prioritaires suivants : étendre la

participation des femmes au processus de décision politique, réviser les pratiques et les systèmes sociaux et modifier les consciences dans le but d'aboutir à l'égalité des sexes, garantir l'égalité des chances et des salaires sur le marché de l'emploi, établir l'égalité des sexes dans les zones rurales, soutenir les hommes et les femmes dans leurs efforts pour harmoniser leur vie professionnelle et leurs vies sociale et familiale, développer des conditions permettant aux personnes âgées de vivre sereinement, éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes, assurer la santé des femmes tout au long de leur vie, respecter les droits de la femme dans les médias, promouvoir l'éducation et les études qui favorisent l'égalité des sexes et permettent une liberté de choix, et enfin, contribuer « à l'égalité, au développement et à la paix » de la communauté dans son ensemble.

A la suite de la réorganisation du gouvernement, effectuée en janvier 2001, le Conseil pour l'égalité des sexes et le Bureau de l'égalité des sexes furent installés au sein du Bureau du Cabinet qui venait d'être créé. L'un des quatre principaux conseils de politique au sein du Bureau du Cabinet, le Conseil pour l'égalité des sexes examine et discute la politique générale et les questions importantes concernant l'égalité des sexes, observe les progrès réalisés dans ce domaine, et étudie les effets de la politique gouvernementale sur le développement de l'égalité des sexes. En 2009, le Conseil inclut parmi ses membres le secrétaire en chef du cabinet, 12 ministres du cabinet, et 12 personnes bien informées des questions concernant l'égalité des sexes. Le Bureau de l'égalité des sexes assure les fonctions de secrétariat du Conseil pour l'égalité des sexes. Il est en charge de la mise en œuvre et de la coordination globale des plans pour les affaires touchant à la promotion d'une société pour l'égalité des sexes. Il a aussi la charge de promouvoir le Plan général pour l'égalité des sexes et de formuler et mettre en œuvre des plans pour les affaires ne dépendant d'aucun ministère particulier.

Chaque année, de plus en plus de gens souhaitent que les femmes occupent des fonctions gouvernementales et politiques. C'est pourquoi le gouvernement a adopté une politique visant à accroître le nombre de participants de sexe féminin aux commissions et conseils gouvernementaux.

Les conditions de travail de la femme

La Loi sur l'égalité des chances dans le travail entre hommes et femmes, qui prit effet en avril 1986, fut révisée en juin 1997 afin d'accélérer la mise en œuvre de mesures prises contre la discrimination entre les sexes. La révision de la loi, mise en œuvre en 1999, interdit toute discrimination basée sur le sexe dans le recrutement, l'emploi, l'attribution de postes spécifiques ou la promotion ; elles rappellent également aux employeurs qu'ils sont responsables de la prévention dans le domaine du harcèlement sexuel.

La révision de la loi porte essentiellement sur une définition plus claire de la responsabilité des employeurs en cas de discrimination sexuelle.

Parallèlement à la révision de la Loi sur l'égalité des chances dans le travail entre hommes et femmes, le Code du travail fut révisé de manière à supprimer toute restriction concernant le travail féminin effectué durant la période des vacances, durant la nuit ou à des heures inhabituelles. Cette révision s'appuyait sur l'idée que d'accorder un régime de faveur aux femmes revenait à établir une discrimination d'ordre sexuel. Malgré une harmonisation des conditions de travail entre l'homme et la femme, de nombreuses femmes se plaignent encore du fait qu'elles sont souvent responsables des tâches ménagères et de l'éducation des enfants. La disparition des protections juridiques accordées aux femmes risque fort d'augmenter le poids social qu'elles doivent supporter, au lieu de l'alléger.

En 2008, 41,9 % des effectifs de l'ensemble des secteurs industriels étaient des femmes. Depuis 1975, où le taux était de 32,0%, de plus en plus de femmes se mirent à travailler, principalement, dans les services et l'industrie alimentaire, la vente en gros et au détail, la fabrication d'équipements électriques.

Plus d'une décennie de stagnation économique au Japon a conduit les entreprises à réduire les embauches de jeunes diplômés, créant un environnement très difficile pour les jeunes femmes, ainsi que pour les jeunes hommes à la recherche d'un emploi. Malgré cela, le taux d'emploi des diplômés des universités a été plus élevé pour les femmes que pour les hommes, avec 66,4% d'hommes et 74,6% de femmes ayant trouvé un emploi en 2008.

Cependant, l'image positive donnée par cette faible disparité doit être nuancée car les emplois à temps partiel sont le plus souvent occupés par de jeunes femmes diplômées, et, bien que de nombreuses entreprises fassent preuve d'impartialité à l'embauche et qu'elles mènent une politique de recrutement auprès de la gente féminine, elles n'offrent pas en pratique d'opportunités d'emploi suffisamment intéressantes pour les femmes. La réalité montre que la majorité des femmes se heurte



à un mur invisible qu'il faudra percer un jour. On espère que les révisions apportées, en 1997, à la Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi entre les hommes et les femmes amélioreront la situation actuelle.

Depuis le milieu des années 90, le pourcentage d'hommes et de femmes travaillant à temps partiel ou de manière irrégulière, parmi l'ensemble des travailleurs, a augmenté considérablement, passant d'à peu près 20,0% en 1996 à environ 30,7% en 2006. La déréglementation a accéléré ce phénomène en augmentant les catégories d'emploi parmi lesquelles les entreprises peuvent utiliser des travailleurs « intérimaires » à la place d'employés permanents.

Depuis 1980, le pourcentage de foyers où l'homme et la femme ont tous les deux un emploi a progressivement augmenté. Depuis 1992, en dehors des années 1995 et 1996, le nombre de ces foyers à double revenu a dépassé le nombre des foyers où seul l'homme a un travail ; et l'écart entre ces deux catégories s'est creusé au cours de ces dernières années.

Une société vieillissante

L'augmentation de l'âge moyen des hommes et des femmes qui se marient, et celle du nombre de personnes restant célibataires sont les raisons majeures de la chute de la natalité. L'insuffisance des moyens publics qui pourraient permettre aux femmes de travailler tout en élevant leurs enfants explique aussi leur réticence à donner la vie. Selon une étude du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales, alors que plus de 70% des mères interrogées avaient travaillé une année avant la naissance de leur premier enfant, plus de 70% ne travaillaient pas six mois après la venue au monde du bébé. Outre le manque d'emplois intéressants, les femmes souhaitant travailler en dehors de chez elles se heurtent aussi au fait que les hommes s'occupent toujours relativement peu des tâches domestiques et des enfants. Cela peut en partie s'expliquer par l'idée profondément ancrée selon laquelle les tâches domestiques et l'éducation des

enfants constituent « un travail de femmes », mais cela s'explique aussi par le fait que de plus en plus d'hommes — en particulier dans le groupe d'âge 25–40 ans, plus susceptibles d'avoir des enfants — font de plus en plus d'heures supplémentaires.

Le gouvernement considère que le problème de la baisse de la natalité relève de l'urgence. La Loi sur l'Assistance à l'Enfance, qui stipule que les employeurs ne peuvent refuser à leurs employés, qu'ils soient hommes ou femmes, de prendre un congé pour s'occuper de leurs enfants de moins d'un an, fut votée en 1991.

Modifiée par la suite à plusieurs reprises, la loi permet désormais aux personnes satisfaisant à certains critères de prendre un congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait un an et demi. Il existe également des dispositions permettant aux parents d'un jeune enfant pas encore en âge d'aller à l'école maternelle de prendre jusqu'à cinq jours de congé par an pour s'occuper de l'enfant lorsqu'il/elle est malade ou blessé(e).

En plus de la diminution du taux de natalité, l'augmentation de l'espérance de vie contribue également au vieillissement de la population. Avec 85,99 ans pour les femmes et 79,19 ans pour les hommes (en 2007), le Japon a l'espérance de vie la plus longue au monde. Les femmes constituent presque 60% de la population de plus de 65 ans et plus de 70% de la population de plus de 85 ans. Pour venir en aide aux personnes âgées, toujours plus nombreuses, un système d'assurance pour les soins à long terme a été mis en œuvre en 2000.

Lorsque les soins aux personnes âgées sont prodigues par des parents au sein du foyer, la charge la plus lourde est généralement supportée par une femme, qu'elle travaille ou non. Prenant en compte les besoins des travailleurs dans cette situation, des dispositions sur les congés de soins familiaux furent ajoutées, en 1995, à la Loi sur les soins à apporter aux enfants, qui devint alors la Loi sur les congés de soins des enfants et de la famille. Cette révision, qui prit effet en 1999, permet au travailleur de quitter son travail pour une durée spécifique afin de venir en aide à un conjoint, un parent, un enfant en pré scolarité ou un parent du conjoint.

De moins en moins de mariages

Au Japon, le taux de femmes poursuivant des études supérieures est très élevé. En 2008, 54,3% des lycéennes diplômées sont entrées à l'université ou dans une université de cycle court, contre 51,4% chez les garçons. De plus en plus de femmes diplômées de l'enseignement supérieur espèrent travailler sur des bases similaires à celles de leurs homologues masculins. Par conséquent, le mariage a moins d'importance dans la vie des femmes d'aujourd'hui. Selon une étude menée par l'Institut National de Recherche sur la Population et la Sécurité Sociale, les célibataires, hommes ou femmes, considèrent que le mariage les amènerait à réduire leurs activités, modifier leur style de vie et leurs relations avec leurs amis. A cela, il faudrait ajouter le poids psychologique dû à la responsabilité d'avoir une famille. Par conséquent, un nombre croissant de personnes choisissent de se marier tard ou de rester célibataires toute leur vie.

En 1980, le pourcentage de célibataires parmi les jeunes, âgés de 25 à 29 ans, était de 55,1% pour les hommes et 24,0% pour les femmes. En 2005, les chiffres étaient de 72,6% pour les hommes et 59,9% pour les femmes. D'après un rapport publié par l'Institut National de Recherche sur la Population et la Sécurité Sociale, une fille sur sept parmi celles qui ont aujourd'hui moins de 16 ans, restera célibataire toute sa vie.

En 2008, la moyenne d'âge de ceux qui se sont mariés pour la première fois était de 28,5 ans pour les femmes et de 30,2 pour les hommes. Un autre signe de l'évolution des mœurs au Japon est l'augmentation du taux de divorces. Celui-ci, qui était de 1,22 pour 1 000 habitants en 1980, a augmenté pour atteindre 1,99 en 2008.